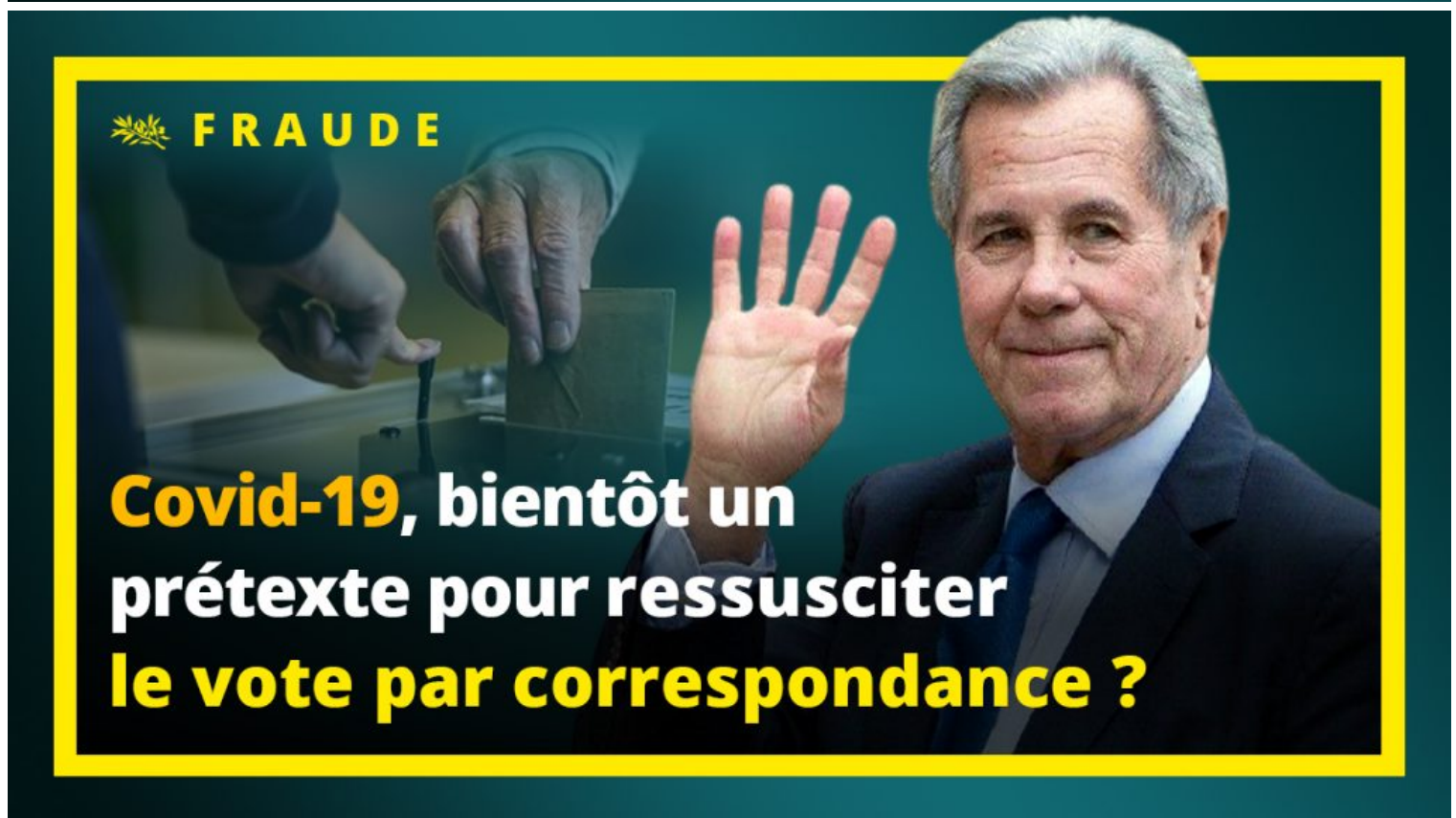
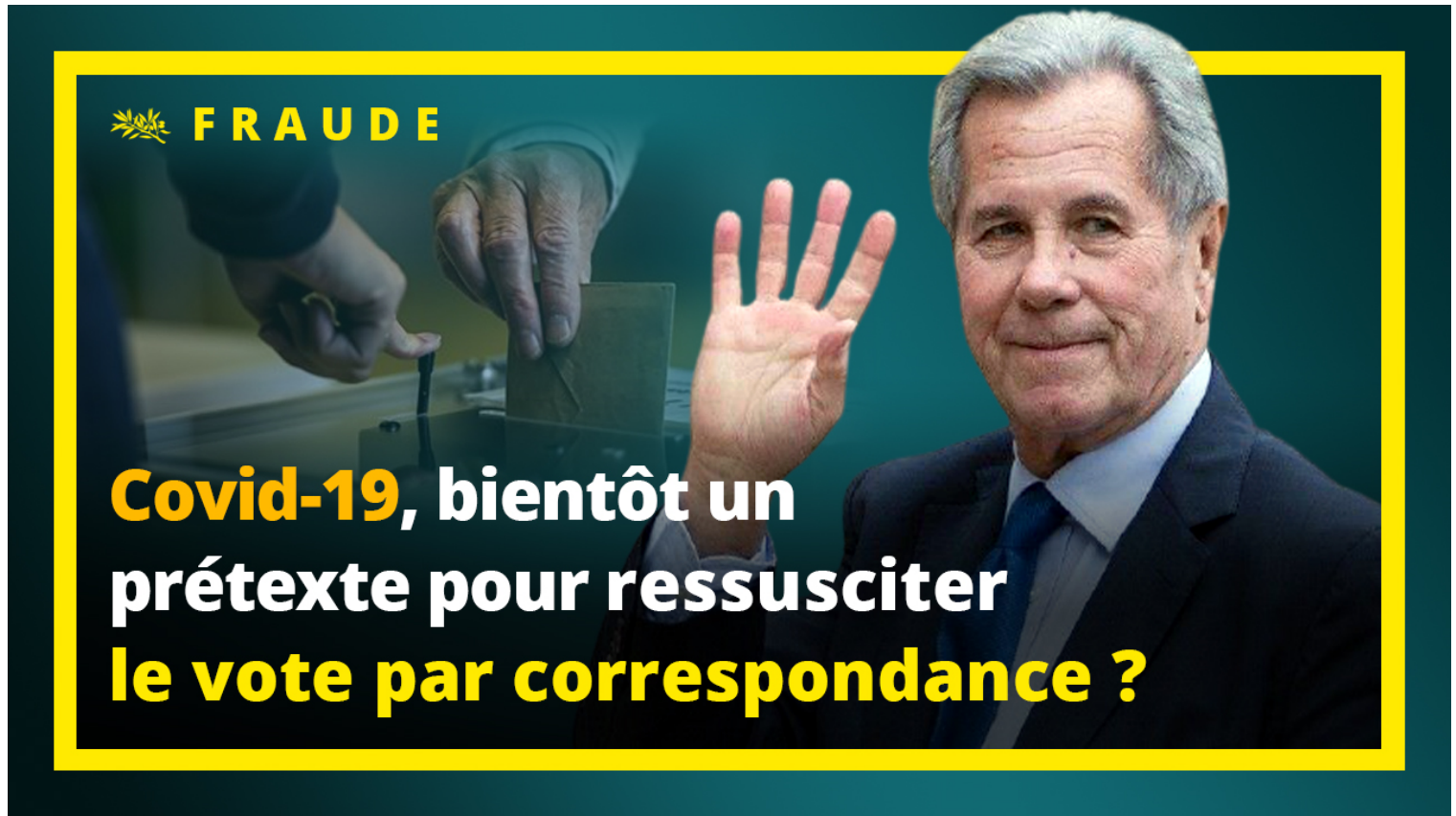


La Covid-19, bientôt un prétexte pour ressusciter le vote par correspondance, supprimé en 1975 pour cause de fraudes massives ?



Incapable de décider quoi que ce soit sans solliciter l'oracle de retraités non élus (comme Delfraissy, 72 ans), le Premier ministre Jean Castex a demandé à Jean-Louis Debré (76 ans), ancien président du Conseil

Union Populaire Républicaine | UPR

~~L'union du peuple pour rétablir la démocratie en libérant la France de la prétendue union européenne de l'OTAN et de l'euro~~
Constitutionnel, ce qu'il faut faire pour le scrutin des élections régionales et départementales prévues en mars prochain, compte tenu de la Covid19.

M. Debré a remis, aujourd'hui 13 novembre, son rapport sur la question.

Bien entendu pour cause de pandémie de Covid-19, il propose :

- 1- de reporter les prochaines élections aux calendes
- 2- d'autoriser les votes par correspondance et par internet.

Il a néanmoins la délicatesse de préciser qu'il faudra "assurer" la "fiabilité technique et matérielle afin d'assurer la sincérité du scrutin".

Nous voici pleinement rassurés !

Capture d'écran de l'article de franceinfo sur le rapport Debré

https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/confinement/covid-19-jean-louis-debre-prone-un-report-des-elections-regionales-a-juin-2021-et-presse-le-gouvernement-de-l-annoncer-rapidement_4179839.html

De qui se moque-t-on ?

Tout le monde sait que, si les élections par correspondance ont été interdites en France depuis 1975 - comme c'est le cas dans la quasi-totalité des pays du monde -, c'est parce qu'elles sont extrêmement difficiles à contrôler et qu'elles sont donc la source de fraudes massives.

Tout le monde sait aussi que rien n'est plus facile à organiser qu'un logiciel de vote électronique truquant discrètement les résultats. Par exemple en attribuant au candidat Y, sans que personne ne le décèle, 1 vote sur 20 qui se portent sur le candidat X. Ce qui revient à basculer 5 points au détriment du candidat X et au profit du candidat Y en toute discrétion.

Ces deux cas se sont d'ailleurs produits, semble-t-il, lors des dernières élections américaines.

Conclusion

Je rappelle que le programme de l'UPR est clair, net et définitif sur cette question.

Nous avons prévu d'inscrire dans la Constitution que le vote ne peut se faire que :

- manuellement,
- uniquement avec des bulletins papier sous enveloppe
- uniquement dans une urne transparente et scellée, dont on vérifie qu'elle est vide à l'ouverture du scrutin
- dans un bureau de vote ouvert au public pendant toute la durée du scrutin et du dépouillement.

FA

13/11/2020